

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 12 mars 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

CIRCULAIRE N° 4821/ARM/RH-AT/PRH/SOFF

relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre.

Du 11 janvier 2021

CIRCULAIRE N° 4821/ARM/RH-AT/PRH/SOFF relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre.

Du 11 janvier 2021

NOR A R M T 2 1 0 0 3 1 5 C

Référence(s) :

- Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire, notamment son article D4136-1- 1.

➤ [Instruction N° 13012/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 05 mai 2009 relative aux qualifications d'acquis professionnels des sous-officiers.](#)

➤ [Instruction N° 13007/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 13 octobre 2011 relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire n° 4820/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 23 octobre 2019 relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre pour l'année 2020 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [641.1.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités particulières de mise en œuvre du rendez-vous d'information, du bilan professionnel de carrière (BPC) et de la réorientation des sous-officiers d'active au titre de l'année A. Cette circulaire devient permanente. L'année A correspond à l'année des entretiens BPC.

Les conditions générales de mise en œuvre du rendez-vous d'information, du BPC et du dispositif de réorientation pour les sous-officiers d'active de l'armée de terre et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sont définies dans l'[instruction n° 13007/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 13 octobre 2011](#) relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre.

La réorientation des sous-officiers repose essentiellement sur les qualifications d'acquis professionnels (QAP) définies par l'[instruction n° 13012/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 5 mai 2009 modifiée](#), relative aux qualifications d'acquis professionnels des sous-officiers.

Toute décision de réorientation relève de la compétence de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) pour les sous-officiers de l'armée de terre (à l'exception des sous-officiers servant à titre étranger dont la décision relève du général commandant la légion étrangère) et du général commandant la BSPP pour les sous-officiers relevant de cette unité.

Le cycle des rendez-vous d'information, des BPC et des réorientations pour l'année A débute le 1^{er} octobre de l'année A-1. Le millésime à renseigner dans le système d'information des ressources humaines CONCERTO (SIRH CONCERTO) pour les BPC, les rendez-vous d'information et les réorientations est le millésime de l'année A.

1. SOUS-OFFICIERS CONCERNÉS PAR UN RENDEZ-VOUS D'INFORMATION.

Les sous-officiers d'active de l'armée de terre ayant obtenu le brevet militaire du 1^{er} degré (BM1), anciennement brevet de de spécialiste de l'armée de terre (BSAT) et brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP) et les sous-officiers de la BSPP ayant obtenu le certificat technique du premier degré (CT 1), entre le 1^{er} janvier A-1 et le 31 décembre A-1 inclus, seront informés au titre du rendez-vous d'information sur le déroulement du parcours professionnel des sous-officiers ainsi que sur les perspectives générales de carrière.

Les objectifs de ce rendez-vous d'information sont les suivants :

- description des emplois pouvant être occupés en début de carrière ;
- définition du cycle de formation, préparation du brevet militaire du 2^e degré (BM2) - anciennement brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ;
- information sur le recrutement officier du corps des officiers dans le cadre d'une scolarité à l'école militaire interarmes (EMIA) ou, pour les sous-officiers titulaires du BSEP, sur le recrutement en tant qu'officier des domaines de spécialité (ODS) ;
- information sur les candidatures aux épreuves de sélection professionnelle (ESP).

Ce rendez-vous d'information obligatoire peut être formalisé sous forme d'entretien individuel ou de réunion d'information dispensée dans la formation d'emploi (FE).

Nota :

- Pour le personnel servant à titre étranger, le rendez-vous d'information se fera sous la forme du BPC 1.
- À compter de 2021, les dénominations BSAT et BSEP deviendront le brevet militaire du 1^{er} niveau (BM1).

2. SOUS-OFFICIERS CONCERNÉS PAR UN BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.

2.1. Critères déterminant le personnel concerné par un bilan professionnel de carrière.

Le personnel concerné par un BPC est déterminé dans le tableau suivant :

BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.	ANCIENNETÉ DE SERVICE EN TANT QUE SOUS-OFFICIER.
Au titre du BPC 1.	Sous-officiers rentrant dans leur cinquième année de service en tant que sous-officier.
Au titre du BPC 2.	Sous-officiers rentrant dans leur neuvième année de service en tant que sous-officier.
Au titre du BPC 3.	Sous-officiers rentrant dans leur treizième année de service en tant que sous-officier.
Au titre du BPC 4.	Sous-officiers rentrant dans leur dix-septième année de service en tant que sous-officier.
Au titre du BPC 5.	Sous-officiers rentrant dans leur vingt-et-unième année de service en tant que sous-officier.
Au titre du BPC 6.	Sous-officiers rentrant dans leur vingt-cinquième année de service en tant que sous-officier.
Au titre du BPC 7.	Sous-officiers rentrant dans leur vingt-neuvième année de service en tant que sous-officier.
Au titre du BPC 8.	Sous-officiers rentrant dans leur trente-troisième année de service en tant que sous-officier.
Au titre du BPC 9.	Sous-officiers rentrant dans leur trente-septième année de service en tant que sous-officier.
Au titre du BPC 10.	Sous-officiers rentrant dans leur quarante-et-unième année de service en tant que sous-officier.

2.1.1. Critères déterminant le personnel sous-officier servant à titre étranger concerné par un bilan professionnel de carrière.

BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.	CRITÈRES D'ORIENTATION.
Au titre du BPC 1.	BM 1 - BSAT et BSEP année A-1.

Au titre du BPC 2.	Sous-officiers millésime BM 2 - BSTAT année A.
Au titre du BPC 3.	ADJ (TA) en année A.
Au titre du BPC 4.	ADC + 4 ANS de grade.
Au titre du BPC 5.	MAJOR en 1 ^{re} année.
Au titre du BPC 6.	MAJOR et ADC RDC en A +1 et A +2.

2.1.2. **Critères déterminant le personnel sous-officier servant à la BSPP concerné par un bilan professionnel de carrière.**

BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.	CRITÈRES D'ORIENTATION.
Au titre du BPC 1.	CAF 2 millésime A ou BM 1 - BSAT + 5 ans.
Au titre du BPC 2.	BM2 - UV 2/FS 2 millésime A ou BM 1 ou BM1 - BSAT + 8 ans.
Au titre du BPC 3.	BM 3 - UV 3 millésime A ou BM 1 - BSAT + 12 ans.
Au titre du BPC 4.	ADJ (TA année A) ou BM 1 - BSAT + 16 ans.
Au titre du BPC 5.	ADJ/ADC - 2 ^e année de chef de centre ou chef de groupe.
Au titre du BPC 6.	ADC titulaire ESP (année de réussite) ou ADC + 3 ans.
Au titre du BPC 7.	ADC + 8 ans ou MAJOR + 5 ans.
Au titre du BPC 8.	ADC + 13 ans ou MAJOR + 10 ans.

2.2. **Rappel des différents objectifs des bilans professionnels de carrière à réaliser.**

Conformément aux dispositions de l'[instruction n° 13007/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 13 octobre 2011](#) relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre, des objectifs précis sont à aborder lors des différents BPC.

2.2.1. **Objectif général du bilan professionnel de carrière.**

Le BPC est un dispositif permettant d'établir un bilan ponctuel dans la carrière du militaire.

Ce bilan est réalisé par la FE en tenant compte :

- des compétences et qualifications acquises par le sous-officier au sein et hors de l'institution militaire ;
- de son expérience professionnelle ;
- de sa manière de servir ;
- des aspirations professionnelles et personnelles du sous-officier ;
- des besoins de l'institution.

Le sous-officier doit être informé des perspectives de carrière qui peuvent lui être proposées :

- possibilités d'emplois à tenir à court, moyen et long termes ;
- description de la réorganisation éventuelle du domaine de spécialités et/ou de la nature de filière d'appartenance (évolution, suppression, fusion, niveau de réalisation en gestion) ;
- valorisation des acquis professionnels ;
- reconversion et volonté de départ de l'institution avec les mesures d'aides au départ éventuelles.

2.2.2. Objectifs particuliers des bilans professionnels de carrière à réaliser.

En plus de ces informations à caractère général, les points suivants doivent être abordés lors des BPC réalisés en année A.

BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.	INFORMATIONS À DISPENSER.	
	Direct - Semi-direct.	Rang.
BPC 1.	- Renouvellement du premier contrat. - Préparation au BSTAT - BM2. - Lien au service relatif à la formation de spécialité du deuxième niveau (FS 2). - Recrutement officier par concours. Nota : entretien à effectuer au début de la 5^e année de service.	- Renouvellement du premier contrat. - BSTAT - BM2. - Lien au service relatif à la formation de spécialité du deuxième niveau (FS 2). - Accès sous-officier de carrière (SOC) (point d'attention entre LDS et LA du grade).
BPC 2.	- Accès échelle 4 et au statut de sous-officiers de carrière (SOC). - Renouvellement du 2^e contrat. - Recrutement officier par concours.	- Accès sous-officier de carrière (SOC) (point d'attention entre LDS et LA du grade). - Renouvellement du 2^e contrat.
BPC 3.	Si potentiel ADC : - Recrutement officier ODS. - Épreuves de sélection professionnelle (ESP) pour l'accès au grade de major. - Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles).	Si potentiel ADC : - Épreuves de sélection professionnelle (ESP) pour l'accès au grade de major. - Recrutement officier ODS. - Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles).
BPC 4.	- ESP et accès au grade de major. - Recrutement officier ODS. - Intentions de départ dans le créneau de la retraite à jouissance immédiate (RJI).	Si SOC et potentiel ADC : - Épreuves de sélection professionnelle (ESP) pour l'accès au grade de major. - Intention de départ dans le créneau de la retraite à jouissance immédiate (RJI).
BPC 5.	- ESP et accès au grade de major. - Recrutement officier ODS. - Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles).	Si SOC : - ESP et accès au grade de major. - Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles).

BPC 6.	Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles).	Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles).
BPC 7.	Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles).	Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles).
BPC 8.	Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides actuelles).	Sans objet.
Nota 1 : Les sous-officiers de recrutement direct signant un premier contrat de 5 ans doivent effectuer leur BPC 1 au bout de la 5^e année de service. Ainsi, ce BPC peut intervenir avant le terme du délai imparti d'un mois aux intéressés pour répondre à la proposition de leur CFA dans le cadre de leur renouvellement de contrat. Nota 2 : Compte tenu de la spécificité du parcours professionnel des sous-officiers de la BSPP, des objectifs particuliers peuvent être déterminés chaque année. Ces objectifs spécifiques font l'objet d'une communication interne à la BSPP.		

2.2.3. Objectifs particuliers des bilans professionnels de carrière à réaliser pour le personnel servant à titre étranger.

BPC.	INFORMATIONS À DISPENSER.
BPC 1. BM1 (BSAT ET BSEP) A- 1.	Définition du cycle BM2 - BSTAT. Lien au service relatif à la formation de spécialité du premier niveau (FS 1). Éventuelle information sur le recrutement officier EMIA et ODS (BLD, GEN et INF).
BPC 2. BM 2 (BSTAT) année A +1.	Accès échelle 4 Lien au service relatif à la formation de spécialité du deuxième niveau (FS 2). DQS. Éventuelle information sur le recrutement ODS (BLD, GEN, INF).
BPC 3. ADJ (TA) en année A.	Information relative aux épreuves de sélection professionnelle (ESP) pour l'accès au grade de major. Éventuelle réorientation pour les domaines BLD, GEN et INF. Éventuelle information sur le recrutement officier rang.
BPC 4. ADC + 4 ANS.	Information relative aux épreuves de sélection professionnelle (ESP) pour l'accès au grade de major. Éventuelle information sur le recrutement ODS.

BPC 5. MAJOR en 1^{re} année.	Éventuelle information sur le recrutement ODS.
BPC 6. ADC et MAJ RDC en année A+1 et A+2.	Information sur les perspectives de carrière.

2.2.4. Objectifs particuliers des bilans professionnels de carrière à réaliser pour le personnel sous-officiers servant BSPP.

BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.	INFORMATIONS À DISPENSER.
BPC 1. CAF 2 millésime année A BM 1 (BSAT) + 5 ans.	Présentation du parcours professionnel. Recrutement interne officier. Présentation des environnements hors incendie.
BPC 2. UV2 / FS 2 millésime année A BM 1 (BSAT) + 8 ans.	Présentation des postes en A/R hors incendie pour UV2. Orientation des FS2. Recrutement interne officier. Présentation des environnements hors INC au BM1 (BSAT) +8 ans. Reconversion.
BPC 3. BM 1 (BSAT) année A BSAT + 12 ans.	Orientation de 2^e partie de carrière (INC, SOUT/EM, INST, APP). Présentation des postes A/R hors INC pour UV3. Recrutement interne officier.
BPC 4. SCH (TA) année A BM 1 (BSAT) +16 ans.	Orientation vers un temps de responsabilités - chef CS (Spécialisé/Technique) / chef de groupe. Recrutement interne officier.
BPC 5. ADJ/ADC 2^e année temps de responsabilités - chef CS / chef de groupe 3^e ou 4^e années en temps de responsabilités - chef CS technique.	Orientation vers la 3^e partie de carrière (INC, SOUT/EM, INST, APP). Présentation ESP. Recrutement interne officier.
BPC 6. ADC titulaire ESP ADC +3 ans.	Orientation de début de 3^e partie de carrière. Recrutement interne officier.
BPC 7. ADC + 8 ans MAJ + 5 ans.	Orientation de milieu de 3^e partie de carrière.

BPC 8. ADC +13 ans MAJ + 10 ans.	Orientation de fin de carrière. Reconversion.
---	---

3. SOUS-OFFICIERS CONCERNÉS PAR UNE RÉORIENTATION EN COURS DE CARRIÈRE.

Il existe deux types de réorientation :

- réorientation à titre « circonstanciel », pouvant intervenir à tout moment de la carrière du sous-officier ;
- réorientation résultant des conclusions d'un BPC.

Cette réorientation peut être :

- demandée par l'intéressé ;
- provoquée par la DRHAT, le COMLE ou la BSPP.

Une réorientation à titre circonstanciel peut être sollicitée par un sous-officier pour cause d'impossibilité d'exercer dans sa spécialité, pour raison d'inaptitude médicale définitive. Le cas échéant, concomitamment à la demande de réorientation « à titre circonstanciel » formulée via le système SIRH CONCERTO, un certificat d'inaptitude à l'emploi est transmis au bureau de gestion concerné de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BG).

La formation d'emploi (FE) doit s'assurer que :

- l'infotype (IT) 9517 intitulé aptitudes médicales, sous-type visite médicale périodique (VMP) et/ou visite circonstancielle (SCIRC) éventuelle, est mis à jour dans le SIRH CONCERTO ;
- l'aptitude médicale à l'emploi demandé est mentionnée ;
- la demande soit accompagnée de l'avis du commandant de la formation administrative (CFA).

La DRHAT ou la BSPP pourront engager des réorientations en fonction des besoins de gestion. Ces réorientations pourront être imposées au sous-officier, uniquement dans les deux cas précisés ci-dessous :

- échec définitif à la formation (c'est-à-dire échecs à une formation de spécialité ou non obtention du BM 1 - BSAT) ;
- inaptitude médicale entraînant une inaptitude définitive à l'emploi.

L'échec définitif à la formation revêt deux aspects (hors inaptitude médicale à la spécialité) :

- impossibilité de suivre ou de finir la formation de spécialité reconnue par l'école de spécialité, i.e. l'école estime que l'individu ne réunit pas les qualités intrinsèques (inadaptation au métier pour poursuivre la formation). Il faut dès lors qu'il suive une autre formation ;
- échec à la formation après deux passages à la formation de spécialité.

Des réorientations pourront être proposées par mesure de gestion dans le cadre de la réorganisation générale du domaine de spécialités ou de la nature filière d'appartenance, ainsi que dans le cadre de restructurations importantes et de contraintes d'effectifs dans l'armée de terre ou la BSPP.

Une réorientation en cours de carrière peut également résulter des conclusions d'un BPC.

Dans tous les cas, toute décision de réorientation relève de la compétence de la DRHAT pour les sous-officiers de l'armée de terre, du général commandant la légion étrangère pour les sous-officiers servant à titre étranger ou du général commandant la BSPP pour les sous-officiers relevant de cette unité. Par ailleurs, une réorientation peut entraîner une mobilité.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉORIENTATION.

4.1. Réorientation des sous-officiers titulaires du brevet militaire du premier niveau/brevet de spécialiste de l'armée de terre.

La réorientation des sous-officiers titulaires du BM 1 (BSAT) peut être réalisée par l'intermédiaire d'une qualification d'acquis professionnels du 1^{er} niveau (QAP 1). Elle revêt un caractère exceptionnel, les sous-officiers ayant vocation à suivre un cursus complet (BM1 - BM2) dans leur nature de filière de recrutement.

Les réorientations via une QAP 1 pourront être accordées en cas d'impossibilité avérée d'exercer dans la nature de filière correspondante au BM 1 - BSAT détenu (inaptitude à l'emploi).

Hors cas d'inaptitude à l'emploi, des réorientations à titre exceptionnel des filières excédentaires vers des filières déficitaires pourront être accordées par la DRHAT.

4.2. Réorientation des sous-officiers titulaires du brevet militaire du premier niveau/brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.

Les sous-officiers titulaires du BM 2 (BSTAT) peuvent être réorientés via une qualification d'acquis professionnels du 2^e niveau (QAP 2).

En règle générale, pour permettre aux sous-officiers réorientés d'acquérir les compétences idoines et de dérouler un parcours professionnel dans leur nouvelle nature de filière, il ne sera attribué qu'une seule QAP dans une carrière.

Les domaines de spécialités déficitaires ou très spécialisés n'ont pas vocation à réorienter leurs sous-officiers.

À l'exception des natures de filière particulièrement excédentaires au niveau fonctionnel 3 (NF 3), toute demande de réorientation d'un sous-officier faisant l'objet d'un lien au service suite à une formation spécialisée, et avant le terme échu de la durée du lien au service, ne pourra être déposée qu'à titre circonstanciel.

4.3. Cas particulier de la réorientation des engagés volontaires sous-officiers en cours de formation générale.

La réorientation des engagés volontaires sous-officiers (EVSO) en cours de formation revêt un caractère très exceptionnel.

Toutefois, considérant les forts besoins actuels en sous-officiers, la DRHAT examinera les différentes demandes de réorientation des jeunes sous-officiers afin de combler le cas échéant les déficits d'effectifs dans certaines natures de filière et options.

4.4. Attribution des qualifications d'acquis professionnels.

Les QAP sont attribuées par la DRHAT aux sous-officiers réorientés remplissant les conditions générales fixées par l'[instruction n° 13012/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 5 mai 2009 modifiée](#), relative aux qualifications d'acquis professionnels des sous-officiers, (deux ans dans un emploi qualifiant et avoir, en cas de besoin, effectué la FA correspondante à la réorientation sauf cas particuliers).

En dehors des natures de filière identifiées, les réorientations ne sont possibles que par l'obtention du BM 1 (BSAT) ou du BM 2 (BSTAT) de la nature de filière vers laquelle le sous-officier veut s'orienter.

Les QAP 1 sont attribuées au 1^{er} janvier année A ou au 1^{er} août année A.

Les QAP 2 sont attribuées au 1^{er} août année A.

Il est à noter que dans certains cas, l'attribution de la QAP 1 peut entraîner la perte d'un millésime BM2 - BSTAT et éventuellement nécessiter une mutation en fonction des besoins de l'institution.

5. RÈGLES PARTICULIÈRES DE GESTION RELATIVES AUX RÉORIENTATIONS.

5.1. Natures de filière exclusivement alimentées par la réorientation.

Les natures de filières qui suivent n'ont pas de recrutement direct et dépendent de la réorientation d'une partie des sous-officiers des autres domaines de spécialités. Elles sont à considérer comme nature de filière d'accueil en deuxième partie de carrière. Les volumes demandés feront l'objet d'une expression de besoin par les pilotes de domaine vers la SDG. Le niveau politique sera sollicité pour avis.

5.1.1. *Domaine de spécialités emploi des forces.*

Principalement exercé dans les états-majors opérationnels ou dans les écoles et organismes interarmées ou interarmes en métropole et à l'étranger, le domaine de spécialités emploi des forces (EMP) recrute des sous-officiers pour une deuxième partie de carrière. Le nombre de dossiers parvenus à la DRHAT étant très faible, il est demandé au commandement de proposer ce domaine de spécialités aux sous-officiers candidats à une réorientation.

5.1.2. *Nature de filière chancellerie du domaine de spécialités gestion des ressources humaines.*

Cette nature de filière nécessite d'accueillir chaque année des volontaires en réorientation.

La détection et la promotion des candidatures potentielles est essentiel. Tout sous-officier GRH administration du personnel (ADP), dans le cadre d'un dialogue de gestion, peut être désigné pour suivre la formation d'adaptation chancellerie, en vue de changer d'emploi intrinsèque principal (EIP) et d'intégrer la nature de filière chancellerie.

Les sous-officiers GRH/ADP constituent le vivier de prédilection naturel pour les réorientations dans la filière CHA (réorientation intra-domaine).

Pour autant, cette dernière est largement ouverte à des orientations de sous-officiers volontaires provenant d'autres filières d'appartenance.

5.1.3. *Nature de filière marchés-achat du domaine de spécialités pilotage-comptabilité-budget-finances.*

Cette nature de filière nécessite d'accueillir chaque année des volontaires en réorientation. Ces candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un BM 2 (BSTAT) ;
- occupant ou devant occuper une fonction d'assistant marchés-achats ou de responsable de centre de responsabilité élémentaire ou de traitant marchés-achats.

5.1.4. *Nature de filière prévention du domaine de spécialités sécurité.*

Cette nature de filière nécessite d'accueillir chaque année des volontaires en réorientation de deuxième voire troisième partie de carrière, les candidats devant remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un BM 2 (BSTAT) ;
- être projetable en opérations extérieures (OPEX) (aptitude souhaitée).

5.1.5. *Nature de filière techniques d'opérations d'infrastructure du domaine de spécialités techniques d'opérations d'infrastructure.*

Cette nature de filière nécessite d'accueillir chaque année des volontaires en réorientation par le biais de l'obtention du BM 2 (BSTAT) conducteur de travaux. L'aptitude à être projeté en OPEX est souhaitée.

5.1.6. *Nature de filière sécurité des systèmes d'information et de communications du domaine de spécialités systèmes d'information et de communications.*

La cyber-sécurité est une priorité ministérielle. Cette nature de filière principalement alimentée par l'ancienne spécialité systèmes et réseaux informatiques (SRI) est aussi alimentée par les spécialités emploi des réseaux informatiques (EDR) et emploi des systèmes d'information (ESI) et réalisation des systèmes d'information (RSI).

Cette filière est également ouverte aux autres domaines sous réserve de suivre la nouvelle FS1 CYBER (bac scientifique très fortement conseillé).

Elle nécessite d'accueillir chaque année des volontaires en réorientation (premier BM 2 - BSTAT- ou 2^e BM 2 - BSTAT).

5.1.7. *Nature de filière recherche humaine du domaine de spécialités renseignement guerre électronique.*

Les métiers de la contre-ingérence et de la sécurité défense sont identifiés dans la nature de filière recherche humaine et nécessite chaque année l'entrée de candidats (premier BSTAT-BM2 ou 2^e BSTAT-BM2). Ils sont ouverts à tous les domaines de spécialités et reposent sur une démarche volontariste. Le profil de candidat souhaité est le suivant :

- être titulaire d'un BM 1 (BSAT) ;
- être issu des métiers du renseignement d'origine humaine (profil souhaité mais non exclusif). Les épreuves de sélection sont en effet adaptées dans une logique de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP).

5.2. *Autres natures de filière accueillant en réorientation.*

5.2.1. *Nature de filière administration du personnel du domaine de spécialités gestion des ressources humaines.*

Cette nature de filière nécessite d'accueillir chaque année des volontaires.

La réorientation vers la nature de filière ADP du domaine de spécialités GRH procède d'un acte de volontariat qui nécessite un investissement fort du sous-officier réorienté. Il est de la responsabilité du commandement de s'assurer que l'action de formation d'initiation à la GRH soit impérativement suivie l'année de la notification de la décision de réorientation. Cette formation est obligatoire indépendamment des qualités intrinsèques et des compétences des candidats.

5.2.2. *Nature de filière administration et secrétariat du domaine de spécialités administration.*

Cette nature de filière nécessite d'accueillir chaque année des volontaires en réorientation.

5.2.3. Nature de filière finances du domaine de spécialités pilotage-comptabilité-budget-finances.

Cette nature de filière nécessite d'accueillir chaque année des volontaires en réorientation.

5.2.4. Domaine de spécialités système d'information et de communications.

La montée en puissance du besoin en cyber-sécurité ainsi que la part prépondérante de l'informatique dans les outils et les systèmes d'armes modernes demandent qu'un effort de recrutement soit entrepris dans les filières informatiques : emploi des systèmes d'information (ESI), emploi des réseaux informatiques (EDR), sécurité des systèmes d'information et de communications (SSIC), réalisation des systèmes d'information (RSI) et emploi des supports de télécommunication (EST). Celles-ci présentent un caractère déficitaire au niveau fonctionnel 3 (NF 3) et doivent être privilégiées dans le cadre des réorientations. Aussi, il est demandé au commandement de proposer des réorientations pour le personnel intéressé par les métiers des nouvelles technologies de l'information (NTIC), en particulier lorsqu'il possède un baccalauréat scientifique ou technologique (sans caractère exclusif cependant) quelle que soit sa nature de filière (ou son domaine de spécialités) d'origine. Par exemple, cette réorientation se fait grâce à une formation de spécialité de premier niveau (FS 1) de la nature de filière ESI ou EDR permettant éventuellement de poursuivre rapidement sur une FS 2 Cyber-sécurité.

5.2.5. Domaine de spécialités renseignement.

Depuis 2016, le domaine de spécialités renseignement (RGE) présente un caractère déficitaire au niveau fonctionnel 3 (NF 3) et doit donc être privilégié dans le cadre des réorientations. Le commandement est invité à porter une attention toute particulière aux volontaires pour une réorientation notamment vers la nature de filière linguiste d'écoute en langue arabe.

Cette domaine ouvert à la réorientation, nécessite d'accueillir chaque année des de volontaires à la réorientation sur le métier de télépilote de système de drone tactique (SDT) Patroller ou chef de bord SDT. Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un BM 1 - BSAT - (et hors cursus BM 2 - BSTAT) ou d'un BM 2 - BSTAT avec au moins 10 ans de service potentiel ;
- détenir une habilitation SD ;
- détenir les aptitudes médicales et psychotechnique (cf. IM 3300.).

Dans le domaine de spécialités RGE, les recrutements particuliers pour la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et pour la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) offrent des perspectives d'emploi attractives avec notamment la possibilité de tenir des postes à responsabilité. Dès parution des messages de prospection pour les recrutements DGSE et DRSD, il est demandé au commandement de proposer ces recrutements qui reposent sur l'attribution d'une QAP 2 ou d'un BSTAT.

5.2.6. Domaine de spécialités communication.

Le domaine de spécialités communication (COM) offre des perspectives d'emploi et de projection encore trop méconnues qu'il convient d'exposer aux candidats à la réorientation.

L'attention du commandement est attirée sur le fait que la réorientation vers cette spécialité requiert une aptitude aux projections en opérations et aux ports de charges lourdes.

De plus, le sous-officier volontaire est reçu préalablement par le service d'information et de relations publiques de l'armée de terre (SIRPAT) pour obtenir un agrément technique avant la réorientation. Une fois la réorientation validée par la DRHAT, le sous-officier suit une action de formation spécifique identique à la FS 2 (FORM ADAPT MDI SOUS OFF REORIENTE).

5.2.7. Nature de filière appui mouvement du domaine de spécialités mouvement.

À la suite de la création en 2016 de deux escadrons de circulation et d'escorte, le nombre de postes a augmenté au référentiel d'effectifs en organisation (REO) 2016. Cette nature de filière offre donc des possibilités de réorientation, notamment pour les sous-officiers appartenant à la filière régulation-ravitaillement du domaine de spécialités mouvement.

5.2.8. Nature de filière montagne.

Les sous-officiers dont le potentiel « expert montagne » a été détecté, peuvent postuler pour une réorientation vers le domaine montagne.

Les demandes sont instruites dans le cadre de la procédure réglementaire de réorientation.

Conditions de candidature :

- Grade de SGT ;
- Détenir 3 ans de grade minimum au premier janvier de l'année de réorientation ;
- Détenir le brevet de chef de détachement haute montagne (CDHM) ;
- Ne pas avoir débuté le cycle BSTAT - BM2 (ne pas détenir le CAF 2) ;
- Être volontaire à la réorientation.

Les sous-officiers déjà titulaires d'un BSTAT-BM2 pourront postuler pour une QAP 2 MTN (idem procédure QAP1) dès obtention du diplôme GHM ou MGM.

5.2.9. Nature de filière assistance soutien aux soins du domaine de spécialités santé.

Les sous-officiers de la filière assistance soutien aux soins (ASS) sont majoritairement employés dans les établissements du SSA. Ils ont vocation à occuper des postes nécessitant des savoir-faire dans le domaine de l'administration à dominante santé en vue de satisfaire aux compétences exigées par le contrat opérationnel.

La filière est ouverte à la réorientation et sont privilégiés dans cette optique des sous-officiers de niveau fonctionnel 3.

5.2.10. **Domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.**

Une réorientation au sein de ce domaine de spécialités nécessite d'avoir réussi les tests d'agrément en amont de la commission de réorientation.

L'[instruction n° 529/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 mai 2015](#) relative au domaine de spécialités « entraînement physique, militaire et sportif » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat et volontaire relevant du domaine prescrit une obligation de recyclage des connaissances tous les dix ans. À défaut, le personnel devient inemployable et peut être orienté.

Les différents documents relatifs au rendez-vous d'information, au BPC et à la réorientation en cours de carrière sont saisis par les organismes d'administration (OA) et les formations d'emploi (FE) dans le SIRH CONCERTO.

L'OA est chargé de générer la liste des sous-officiers concernés par un rendez-vous d'information, un BPC et éventuellement une réorientation à partir du logiciel *business object*.

L'OA et la FE ont en charge les procédures administratives pour chaque acte de gestion décrit dans le mémento RH des formations embasées.

5.3. **Le rendez-vous d'information**

Le rendez-vous d'information est obligatoire. Il peut être formalisé sous forme d'entretien individuel ou de réunion d'information collective dispensée dans la FE. La procédure administrative suivante est appliquée.

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Identification des viviers du personnel concerné par le rendez-vous d'information par la création d'une requête info service ressources humaines (IRH).	1.	OA ⁽¹⁾ ou FE ⁽¹⁾ .
Transmission à la FE de la liste des administrés devant faire l'objet d'un rendez-vous d'information.	2.	OA ⁽¹⁾ .
Initialisation du processus du rendez-vous d'information dans le SIRH CONCERTO en créant l'IT 9537 - sous-type « 9INF » en masse.	3.	OA ⁽¹⁾ ou FE ⁽¹⁾ .
Conseil technique à la FE.	4.	OA ⁽¹⁾ .
Conduite de l'entretien d'information.	5.	FE.
Saisie des conclusions du rendez-vous d'information en masse.	6.	FE.
Signature de la fiche du rendez-vous d'information par l'intéressé(e) et la FE.	7.	FE.
Saisie des dates d'entretien/signature.	8.	FE.
Insertion de la fiche du rendez-vous d'information dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	9.	FE.

⁽¹⁾ Se reporter au mémento RH selon la FE.

Le rendez-vous d'information ne sollicite aucune préparation ou décision de la part de l'intéressé, il a pour unique vocation le fait de renseigner le jeune sous-officier sur ses perspectives futures (BM 2 - BSTAT, recrutement interne, etc.).

5.4. Les bilans professionnels de carrière

La procédure administrative suivante est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Identification du vivier du personnel concerné par le BPC grâce à la création d'une requête info service ressource humaine IRH.	1.	OA ⁽¹⁾ ou FE ⁽¹⁾ .
Transmission à la FE de la liste des administrés devant faire l'objet d'un BPC.	2.	OA ⁽¹⁾ .
Initialisation du processus BPC dans le SIRH CONCERTO en créant l'IT 9550 en masse par type de BPC.	3.	OA ⁽¹⁾ ou FE ⁽¹⁾ .
Conseil technique à la FE.	4.	OA ⁽¹⁾ .
Conduite de l'entretien d'orientation.	5.	FE.
Saisie des aspirations du sous-officier et des conclusions du BPC.	6.	FE.
Signature par le sous-officier et la FE des conclusions du BPC.	7.	FE.
Saisie des dates d'entretien/signature.	8.	FE.
Remise d'une copie du BPC au sous-officier.	9.	FE.
Insertion du BPC daté et signé dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	10.	FE.
⁽¹⁾ Se reporter au mémento RH selon la FE.		

Nota :

Sur demande agréée du sous-officier, formulée dans le mois qui suit la réception du formulaire ou à la demande de la FE, le recueil des aspirations préalables à l'élaboration du BPC peut être effectué à l'occasion d'un entretien. Cet entretien, conduit par la FE, doit se tenir au plus tard deux mois après réception par le militaire du formulaire.

5.4.1. Poursuite du parcours professionnel sans changement

Si la proposition de la FE (poursuite du déroulement du parcours professionnel sans aucun changement) est en adéquation avec la demande du sous-officier, la procédure administrative suivante est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
------------------	-----------------------------	----------

Signature par le sous-officier et la FE des conclusions du BPC.	1.	FE.
Saisie des dates d'entretien/signature.	2.	FE.
Remise d'une copie du BPC au sous-officier.	3.	FE.
Insertion du BPC daté et signé dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	4.	FE.

5.4.2. Réorientations

5.4.2.1. Réorientation souhaitée par le sous-officier

Si le sous-officier aspire à une réorientation dans sa carrière, la procédure administrative suivante est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Initialisation de l'IT 9537 sous type 9CIS pour les administrés concernés.	1.	OA ⁽¹⁾ ou FE ⁽¹⁾ .
Saisie des <i>désidérata</i> du sous-officier. Préciser la mention « je (ne) suis (pas) volontaire à la mobilité ».	2.	FE.
Conseil technique à la FE.	3.	OA ⁽¹⁾ .
Organisation du conseil d'orientation.	4.	FE.
Saisie de l'avis du commandant de la formation administrative.	5.	FE.
Signature de la fiche d'orientation au sous-officier lors d'un entretien avec le commandant de la formation administrative (ou son représentant).	6.	FE.
Saisie de la date d'entretien/signature.	7.	FE.
Notification à l'intéressé(e) de la décision émise par la DRHAT.	8.	FE.

Insertion de la décision et de la fiche de notification dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	9.	FE.
(1) Se reporter au mémento RH selon la FE.		

La procédure relative au BPC est alors terminée, celle de la réorientation en cours de carrière est ensuite activée conformément aux points 3. et 6.3. de la présente circulaire.

La demande de réorientation sera instruite suivant la procédure en vigueur au sein de l'armée de terre.

5.4.2.2. Réorientation proposée par le gestionnaire

Si la réorientation résulte d'une proposition de la DRHAT, la procédure ci-dessous est appliquée à l'issue d'un dialogue de gestion :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Envoi à l'OA ⁽¹⁾ ou à la FE ⁽¹⁾ de la liste du personnel faisant l'objet d'une initialisation de fiches d'orientation circonstanciées.	1.	DRHAT.
Initialisation de l'IT 9537 sous type 9CIS pour les administrés concernés.	2.	OA ⁽¹⁾ ou FE ⁽¹⁾ .
Saisie des <i>desiderata</i> du sous-officier.	3.	FE.
Saisie de l'avis du commandant de la formation administrative.	4.	FE.
Conseil technique à la FE.	5.	OA ⁽¹⁾ .
Organisation du conseil d'orientation.	6.	FE.
Signature de la fiche d'orientation au sous-officier lors d'un entretien avec le commandant de la formation administrative (ou son représentant).	7.	FE.
Saisie de la date d'entretien/signature.	8.	FE.
Notification au sous-officier de la décision émise par la DRHAT.	9.	FE.
Insertion de la décision et de la fiche de notification dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	10.	FE.
⁽¹⁾ Se reporter au mémento RH selon la FE.		

La procédure relative au BPC est alors terminée, celle de la réorientation en cours de carrière est ensuite éventuellement activée conformément aux points 3. et 6.3. de la présente circulaire.

5.4.3. **Reconversion**

Si le BPC oriente le sous-officier vers les dispositifs de reconversion professionnelle, la procédure administrative ci-dessous est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
------------------	-----------------------------	----------

Réception de l'intéressé(e) en entretien pour lui notifier les conclusions du BPC suivant le recueil des aspirations professionnelles et personnelles du sous-officier.	1.	FE.
Signature de la fiche d'orientation du sous-officier lors d'un entretien avec le commandant de la formation administrative (ou son représentant).	2.	FE.
Saisie des dates d'entretien/signature.	3.	FE.
Remise d'une copie du BPC au sous-officier.	4.	FE.
Insertion du BPC daté et signé dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	5.	FE.

La procédure relative au BPC est alors terminée, le sous-officier peut s'engager, s'il le souhaite, dans une procédure de reconversion.

La FE doit inviter le sous-officier à contacter l'entité en charge de la reconversion du personnel militaire territorialement compétent.

Accès au formulaire interarmées du bilan professionnel de carrière.

La FE doit renseigner le champ « date entretien/signature » en dernier dans le SIRH CONCERTO.

Le champ « date entretien/signature » correspond à la date de signature du formulaire BPC par l'administré :

- lorsqu'il prend connaissance des conclusions du BPC ;
- lors de l'entretien l'informant des conclusions du BPC.

Cette saisie valide définitivement la procédure et verrouille l'infotype. En cas d'erreur de manipulation, seuls les bureaux de gestion de la DRHAT/SDG, la BSPP et le COMLE pour les sous-officiers relevant de ces unités peuvent initier la procédure de déverrouillage.

5.5. Les réorientations à titre circonstanciel.

La procédure administrative ci-dessous est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Initialisation l'IT 9537 sous type 9 CIS (millésime année A).	1.	OA ⁽¹⁾ ou FE ⁽¹⁾ .
Saisie des <i>desiderata</i> de l'intéressé. Préciser la mention « je (ne) suis (pas) volontaire à la mobilité.	2.	FE.
Conseil technique à la FE.	3.	OA ⁽¹⁾ .
Organisation du conseil de réorientation.	4.	FE.

Saisie de l'avis du commandant de la formation administrative.	5.	FE.
Signature de la fiche d'orientation du sous-officier lors d'un entretien avec le commandant de la formation administrative (ou son représentant).	6.	FE.
Saisie de la date d'entretien/signature.	7.	FE.
Notification au sous-officier de la décision émise par la DRHAT.	8.	FE.
Insertion de la décision et sa notification dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	9.	FE.
⁽¹⁾ Se reporter au mémento RH selon la FE.		

Nota :

Le champ « date entretien/signature » correspond à la date de signature de la fiche de réorientation par l'administré(e) lors de l'entretien avec le CFA, qui lui communique l'avis émis. Cette saisie valide définitivement la procédure et verrouille le sous-type. En cas d'erreur de manipulation, seuls les bureaux de gestion de la DRHAT/SDG, la BSPP et le commandement de la légion étrangère (COMLE) pour les sous-officiers relevant de cette unité peuvent initier la procédure de déverrouillage.

5.6. Procédure clôturant le cycle des rendez-vous d'information, des bilans professionnels de carrière et des réorientations.

Chaque bureau de gestion de la DRHAT/SDG - la BSPP et le COMLE pour les sous-officiers relevant de ces unités - se charge d'instruire les demandes de réorientation et d'éditer les décisions de changement d'orientation en cours de carrière. Chaque décision de changement d'orientation en cours de carrière est saisie dans le SIRH CONCERTO : (infotype 863, sous-type 0010 pour l'agrément ou sous-type 0020 pour le non agrément de la demande).

Les changements d'EIP, d'emploi intrinsèque secondaire (EIS) ou de domaine de gestion (DG) sont à la charge des bureaux de gestion de la DRHAT/SDG perdants. Le bureau coordination des carrières et de la mobilité (BCCM) de la DRHAT/SDG (DRHAT/SDG/BCCM) coordonne et contrôle les opérations de changement d'EIP, d'EIS, de DG et de BG, et intervient en tant que conseiller technique du général sous-directeur de la gestion du personnel de la DRHAT.

Les bureaux de gestion de la DRHAT/SDG doivent planifier, dans les meilleurs délais, les départs en stage des sous-officiers réorientés vers une QAP dont l'attribution est conditionnée par la réalisation d'une ou plusieurs formations spécifiques.

En cas de refus de l'intéressé de suivre de manière complète la procédure d'orientation (mises en formations, etc.), le militaire sera replacé dans son domaine d'origine l'année suivante.

6. CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX.

Le calendrier général des travaux précisé ci-dessous concerne uniquement les formations de l'armée de terre.

Les formations de la BSPP suivent le calendrier général des travaux fixé en interne.

Le cycle des rendez-vous d'information, des BPC et des réorientations doit être initié suffisamment tôt pour s'inscrire en amont des travaux de gestion liés à la mobilité.

Les demandes de réorientation à titre circonstanciel suite à une inaptitude médicale définitive à exercer dans la spécialité sont à traiter en-dehors du calendrier normal pour les sous-officiers avant BSTAT, afin d'atténuer les retards éventuels sur le déroulement de leur carrière.

La prise en compte des flux possibles d'un domaine de spécialités à un autre [plan de transfert entre emplois (PTE)] au regard des besoins de l'institution relève de la responsabilité de la DRHAT/SDG/BCCM.

Les travaux requis sont fixés selon l'échéancier ci-dessous :

ÉCHÉANCES.	TRAVAUX À EFFECTUER.
Jusqu'à fin décembre A-1.	Début des rendez-vous d'information et des entretiens de réorientation.
	Initialisation des formulaires BPC dans le SIRH CONCERTO par les OA et transmission des documents aux sous-officiers concernés par un BPC.
De début novembre A-1 à fin avril A.	Réalisation des entretiens BPC autorisés ou requis par la réglementation.
Début février A.	Date limite de retour des formulaires BPC auprès des FE.
Fin avril A, terme de rigueur.	Fin du travail réalisé par la FE et de la saisie des renseignements dans le SIRH CONCERTO. Fin de saisie des demandes de réorientation circonstanciées à la demande des administrés ne faisant suite ni à échec de formation, ni à inaptitude médicale définitive, ni à réponse à prospection.
De début mai A à fin septembre A.	Analyse des fiches de réorientation par la DRHAT.
À compter de début décembre A.	Décisions de réorientation de la DRHAT et édition des décisions d'agrément ou de non-agrément de changement d'orientation en cours de carrière.
31 décembre A.	Saisie terminée par la DRHAT des éventuels changements d'EIP, d'EIS ou de DG.

Nota : Si cet échéancier ne permet pas à des sous-officiers concernés par un BPC de bénéficier de ce bilan pour cause d'absence prolongée du territoire, la FE prendra obligatoirement attache avec la DRHAT/BG pour traiter ces cas particuliers hors du calendrier.

7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 4820/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 23 octobre 2019⁽¹⁾ relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre pour l'année 2020 est abrogée.

8. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Guillaume DANES.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.